



Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire

<http://assembly.coe.int>

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

AS/Per (2015) PV 03

23 janvier 2016

Commission permanente

Procès-verbal¹

**de la réunion tenue à Sofia (Bulgarie)
le 27 novembre 2015**

¹ Approuvé par l'Assemblée le 25 janvier 2016.

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

La réunion débute à 9h sous la présidence de **M^{me} Brasseur**, Présidente de l'Assemblée.

La Présidente ouvre la réunion par une minute de silence en hommage aux victimes de Paris et du vol de Sharm el Sheikh. L'année 2015 marque la célébration du 65ème anniversaire de la Convention européenne des droits de l'homme et du 40ème anniversaire de l'Acte final d'Helsinki. Toutefois, il y a peu de place pour la célébration dans un contexte où les valeurs fondamentales du Conseil de l'Europe se trouvent confrontées à la menace terroriste. Pour protéger la démocratie il faut s'unir par-dessus les divisions politiques et géopolitiques. La déclaration que la délégation bulgare propose d'adopter plus tard dans la matinée rappelle la force de l'action commune. L'unité est cruciale, la famille européenne doit faire front commun afin de prouver qu'il y a une réponse au terrorisme conforme aux normes et aux valeurs du Conseil de l'Europe. Les parlements nationaux sont appelés à assurer une prompte ratification du protocole additionnel à la Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme qui aborde, entre autres, la problématique des combattants étrangers. Le protocole a pour but d'incriminer des actes visant à dispenser ou à recevoir un entraînement pour le terrorisme. Par ailleurs, pour la première fois, le droit international demande de criminaliser les voyages à des fins de terrorisme. Vingt Etats ont déjà signé le traité un mois après son ouverture à la signature, ce qui témoigne de leur détermination à combattre le terrorisme. Un autre outil pour affirmer nos valeurs est la campagne contre le discours de haine. Le populisme nourrit le discours de haine de manière dangereuse et propose d'abandonner les libertés en échange de fausses promesses de plus de sécurité.

La priorité de la présidence bulgare visant à faciliter l'accès des jeunes à la culture est particulièrement importante car la culture est sans doute une réponse à la radicalisation. La protection des médias des influences externes, deuxième priorité de la présidence bulgare, est également d'une importance cruciale car la liberté des médias et des élections libres sont deux des piliers de la démocratie. On se félicite des efforts de la présidence pour protéger les groupes vulnérables. Les routes des migrants traversent les pays des Balkans occidentaux, d'où la nécessité de renforcer la coopération entre pays voisins. L'Assemblée participera activement à la conférence «Notre Europe : Apprendre à vivre ensemble au 21ème siècle - les questions de la migration». L'intégration est un processus à double sens avec une place importante attribuée aux villes et aux communes. Un label «Ville d'accueil» pourrait être créé en guise d'encouragement. Les membres de l'Assemblée sont invités à participer activement à deux initiatives de la commission des migrations : une conférence à Paris et une visite à un centre de rétention de migrants.

Enfin, le 25 novembre marque la journée internationale pour l'élimination de la violence à l'encontre des femmes. Une campagne «Orange the world» est un moyen efficace de rendre visibles ces efforts pour un monde sans violence.

2. ALLOCUTION DE BIENVENUE PAR MME TSETSKA TSACHEVA, PRESIDENTE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

Mme Tsacheva envoie un message de sympathie à la France et condamne avec fermeté les actes barbares de terrorisme. La communauté internationale démocratique est entrée en guerre contre ce fléau et le slogan de la présidence bulgare «L'unité fait la force» décrit bien l'action à suivre. Un des premiers documents de l'Assemblée parlementaire s'intitulait «Réserver des sièges à l'Assemblée pour les nations européennes qui ne peuvent actuellement y être représentées». En adhérant au Conseil de l'Europe en 1992, la Bulgarie est devenue le vingt-septième Etat membre du Conseil de l'Europe et a pu occuper les places réservées pour elle. Plusieurs initiatives lancées durant la première présidence bulgare sont devenues des politiques européennes comme la Déclaration sur l'éducation pour la citoyenneté démocratique ou la Revitalisation des zones urbaines abandonnées. La Bulgarie a activement soutenu l'élargissement du Conseil de l'Europe qui compte aujourd'hui quarante-sept Etats membres. La deuxième présidence intervient dans un contexte douloureux : la montée de la menace terroriste, la crise des migrations et la violation du droit international en Ukraine et en Géorgie. Cela appelle à réaffirmer les objectifs du Conseil de l'Europe et les principes de l'unité européenne. L'inviolabilité des frontières, le règlement pacifique des conflits et la coopération de bonne foi entre les Etats est un héritage commun inscrit dans l'Acte final d'Helsinki, dont cette année marque le 40ème anniversaire. L'Assemblée nationale de la Bulgarie organisera la conférence «La sécurité démocratique basée sur l'unité et la coopération» à laquelle sont invités les présidents des commissions parlementaires des affaires étrangères et des représentants de l'Assemblée parlementaire. Les priorités de la présidence bulgare porteront sur le renforcement de la protection des enfants et la protection des médias des influences externes. La conférence «Notre Europe : apprendre à vivre ensemble au 21ème siècle - les questions de la migration» sera organisée conjointement avec le Conseil de l'Europe et la branche des jeunes des partis politiques européens. La conférence «Protéger les droits des enfants réfugiés» sera

organisée en partenariat avec l'UNICEF. L'Assemblée doit continuer à jouer son rôle de forum pour l'ensemble des pays européens. La participation aux débats des délégations de partenaires pour la démocratie, d'observateurs et du Saint-Siège rendra ces débats plus complets.

3. ÉCHANGE DE VUES AVEC M. DANIEL MITOV, MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES DE LA BULGARIE, PRESIDENT DU COMITE DES MINISTRES DU CONSEIL DE L'EUROPE

CM/Inf (2015) 21

CM/Inf (2015) 22

La Présidente souhaite la bienvenue à M. Mitov.

M. Mitov regrette les circonstances, marquées par les attaques de Paris, dans lesquelles la Bulgarie débute sa deuxième présidence du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe. Sa première déclaration faite le 17 novembre en qualité de Président du Comité des Ministres était un message de sympathie au peuple français pour les attaques terroristes survenues le 13 novembre. Le Comité des Ministres est déterminé à aider les Etats à lutter contre le terrorisme et l'extrémisme avec l'arsenal des outils juridiques disponibles tout en protégeant les normes et les valeurs du Conseil de l'Europe. L'Organisation possède également une compétence unique s'agissant de la prévention de la radicalisation et du renforcement de la cohésion sociale, en particulier, grâce à l'éducation. En mai dernier, le Comité des Ministres a adopté un plan d'action sur la lutte contre l'extrémisme violent et la radicalisation conduisant au terrorisme dont la mise en œuvre rapide devient une priorité. Un protocole additionnel à la Convention pour la prévention du terrorisme, qui vise le problème des combattants étrangers, a été ouvert à la signature. Vingt Etats l'ont déjà signé. Les parlementaires sont invités à veiller à la poursuite du processus de signature et de ratification. La présidence va travailler en coopération étroite avec les organes principaux du Conseil de l'Europe en vue de la mise en œuvre du programme commun de défense des droits de l'homme en Europe et au-delà.

La priorité commune avec les présidences suivantes de l'Estonie et de Chypre est le renforcement de la protection des droits de l'enfant. Investir dans les enfants c'est investir dans l'avenir. La présidence soutient les activités du Conseil de l'Europe dans ce domaine, notamment la nouvelle stratégie pour les droits des enfants pour 2016-2021. La première célébration de la journée européenne de la protection des enfants a eu lieu le 18 Novembre 2015 et la présidence a fait une déclaration à cette occasion. Une conférence de haut niveau est prévue. Deux autres événements concerneront l'accès des enfants et des jeunes à la culture et à l'éducation, qui constitue un moyen de prévention contre les risques d'actes racistes et xénophobes.

Une deuxième priorité commune porte sur la protection des médias contre les influences externes avec une attention particulière aux problématiques du discours de haine et l'autorégulation des médias. Deux conférences internationales seront organisées à Sofia au printemps 2016. La présidence soutiendra la promotion du guide des droits de l'homme des utilisateurs de l'internet élaboré par le Conseil de l'Europe.

Une autre priorité concernera la protection des groupes vulnérables et leur intégration. Des conférences concernant les droits des personnes handicapées, les migrants et le meilleur accès à l'éducation des enfants réfugiés seront organisées.

Par ailleurs, la présidence encouragera la promotion des instruments juridiques du Conseil de l'Europe et notamment le processus de signature et de ratification des protocoles n^{os} 15 et 16 à la Convention européenne des droits de l'homme et de la Convention sur la prévention de la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique. Une contribution sera apportée à la mise en œuvre du plan d'action pour l'Ukraine pour 2015-2017. Des efforts seront déployés pour la résolution pacifique du conflit en Ukraine sur la base des Accords de Minsk. Le Bélarus devrait être associé davantage au Conseil de l'Europe. Enfin, la Bulgarie s'investira pleinement pour accélérer le processus d'adhésion de l'Union européenne à la Convention européenne des droits de l'homme.

M. Jansen s'étonne de la place qu'attribue le document de la présidence au règlement du conflit en Ukraine. A ce jour, aucune sanction à l'égard de la Fédération de Russie n'est venue de la part du Comité des Ministres. Comment faire en sorte que la Russie honore ses engagements, notamment eu égard aux Accords de Minsk ? **M. Mitov** souligne que cette question, essentielle et prioritaire pour l'ensemble de l'Europe, sera examinée de manière approfondie. Sans être impliqué dans les négociations des Accords de Minsk, le Conseil de l'Europe participe activement à leur mise en œuvre et veille à ce que les engagements soient respectés par les deux parties. Par ailleurs, le Comité des Ministres apporte son soutien aux réformes en Ukraine et appelle la Russie à mettre en œuvre les résolutions déjà adoptées.

Mme Todorova, Représentante permanente de la Bulgarie auprès du Conseil de l'Europe, ajoute que le Comité des Ministres discute d'une nouvelle décision sur l'Ukraine afin d'adresser un message politique ferme sur la nécessité de poursuivre les réformes. Le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe se rendra prochainement en Russie et en Ukraine pour dresser un nouveau bilan du respect des droits de l'homme.

En réponse à **M. Destexhe**, qui s'interroge sur l'action de la présidence au regard de la menace terroriste et l'utilisation des outils contre la propagande islamiste, **M. Mitov** met en exergue l'action de la présidence centrée sur l'éducation et l'élimination de la possibilité de radicalisation à travers l'identification des groupes vulnérables et la lutte contre le discours de haine. La Bulgarie a eu une expérience positive en travaillant en amont avec les responsables religieux de toutes confessions. Il est important de diffuser les messages allant contre des appels radicaux. La société civile qui a pris conscience de la problématique intervient déjà pour contrer les messages radicaux même sans appel des organes officiels.

A **M. Díaz Tejera**, qui s'interroge sur la position de la présidence concernant la Cour européenne des droits de l'homme, **M. Mitov** répond que la présidence soutiendra les réformes de la Cour et d'autres organes du Conseil de l'Europe associés afin que cette institution soit apte à relever le défi actuel.

Enfin, **M. Mitov** assure **M. Ariev**, qui fait état des violations flagrantes des droits de l'homme à l'est de l'Ukraine constatées par le Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, que la première mesure sur ces territoires serait de garantir plus de mobilité aux observateurs internationaux. On ne peut pas parler de la mise en œuvre des Accords de Minsk sans tenir compte du respect des droits de l'homme, au cœur-même de l'existence du Conseil de l'Europe.

4. VÉRIFICATION DE NOUVEAUX POUVOIRS

Doc. 13926

La Commission permanente **vérifie** les pouvoirs des nouveaux représentants et suppléants, qui figurent dans le document Doc.13926.

Les pouvoirs non ratifiés de la délégation du Royaume-Uni **sont contestés** pour des raisons formelles conformément à l'article 7 du Règlement. La question **est renvoyée**, sans débat, à la Commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles.

Sir Roger Gale fournit des explications relatives à la désignation de la délégation du Royaume-Uni.

5. MODIFICATIONS DANS LA COMPOSITION DES COMMISSIONS

Commissions (2015) 08
et addendum

La Commission permanente **approuve** les changements intervenus dans la composition des commissions de l'Assemblée, tels qu'ils figurent dans le document Commissions (2015) 08 et addendum 01.

6. DEMANDE DE DÉBAT D'ACTUALITÉ

La Présidente informe la Commission permanente qu'une demande de débat d'actualité sur «Combattre le terrorisme international tout en protégeant les normes et les valeurs du Conseil de l'Europe» été déposée. Le Bureau a approuvé cette proposition et a proposé M. Kox comme premier orateur.

7. ORDRE DU JOUR

AS/Per (2014) OJ 03 rev.2

Le projet d'ordre du jour révisé est **adopté**.

La Présidente indique que le temps de parole accordé lors des débats sur les rapports sera limité à trois minutes.

8. PREMIÈRE PARTIE DE SESSION DE L'ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE (25 - 29 janvier 2016)

AS/Bur (2015) 77

Conformément à l'article 27.4 du Règlement de l'Assemblée, la Commission permanente **prend note** du projet d'ordre du jour de la première partie de session de 2016.

9. RENVOIS, TRANSMISSIONS ET MODIFICATIONS DE RENVOIS EN COMMISSION

AS/Per (2015) 09

La Commission permanente **approuve** les renvois et les transmissions aux commissions, qui figurent à l'annexe I.

10. DÉBAT D'ACTUALITÉ (SELON L'ARTICLE 53 DU RÈGLEMENT)

M. Kox énumère les actes terroristes meurtriers qui ont eu lieu récemment à Paris, Ankara et Beyrouth, en Egypte et en Tunisie. Partout dans le monde les citoyens se préparent à de nouvelles atrocités des terroristes appelés «Etat islamique», qui ont déclaré la guerre aux valeurs fondamentales du Conseil de l'Europe : démocratie, droits de l'homme et prééminence du droit. Sans nul doute sommes-nous dans l'obligation de combattre le terrorisme, mais encore faut-il que cela soit fait de manière efficace et en protégeant les valeurs du Conseil de l'Europe. Plus facile à dire qu'à faire. Cette année le Conseil de l'Europe a adopté un protocole additionnel à la Convention pour la prévention du terrorisme, conclue dix ans plus tôt au lendemain des attaques du 11 septembre 2001. Par ailleurs, les Nations Unies, en 1999, et le Conseil de l'Europe, en 1978, ont adopté, respectivement, la Convention pour la répression du financement du terrorisme et la déclaration sur le terrorisme. Toutefois, malgré un grand nombre d'outils juridiques, on manque encore d'instruments efficaces. En dépit de la ratification globale de la convention des Nations Unies, il est impossible de couper les canaux financiers alimentant le dénommé «Etat islamique» qui, conformément aux renseignements du gouvernement allemand, a accès à des montants se comptant en milliards pour financer son activité terroriste en Syrie, en Irak et en Tunisie, à Paris, Beyrouth et Ankara. Récemment, lors du G20, M. Poutine a également signalé que, en dépit des exigences de ladite convention, au moins 40 Etats continuent à fournir des moyens financiers audit «Etat islamique». Cette organisation effectue également des transactions pétrolières avec des Etats. Au lieu de rendre efficaces les dispositions existantes, la tendance actuelle est malheureusement à la création de règles supplémentaires qui violent souvent les principes fondamentaux du Conseil de l'Europe, comme l'a souligné le Commissaire aux droits de l'homme.

Les termes belligérants employés récemment par les hommes politiques ne doivent pas mettre en valeur les terroristes, qui restent des criminels qui commettent des crimes horribles contre des innocents avec pour objectif la déstabilisation de la société. Les décisions récentes d'intervention militaire en Irak et en Syrie sont discutables du point de vue du droit international et manquent de stratégie. Les efforts auraient plutôt dû porter sur le cessez-le-feu en Syrie sur la base des pourparlers de Vienne, et sur la constitution d'un gouvernement plus inclusif en Irak en offrant ainsi à ces deux pays des moyens internes de combattre le terrorisme.

Si la démocratie a le droit de se défendre, elle doit le faire avec des moyens respectueux des valeurs démocratiques. Malheureusement, plusieurs partis politiques extrémistes se trompent de combat.

La Présidente met également en garde contre le danger du populisme. Chaque pays doit combattre les deux fléaux simultanément.

M. Rouquet remercie tous ceux qui ont manifesté leur solidarité avec la France, qui a vécu de terribles attentats. Un jour de deuil national a été déclaré avec la cérémonie en hommage aux victimes prévue aux Invalides. Le Président français mène un dialogue avec les chefs d'Etat européens afin de trouver des moyens pour endiguer la montée dudit «Etat islamique». Les parlementaires sont priés d'apporter un soutien à cette démarche dans leurs pays respectifs.

M. Destexhe exprime son soutien aux victimes du terrorisme dans les nombreux pays cités par M. Kox. Pendant quatre jours Bruxelles a vécu un état de siège difficilement compatible avec l'image de la ville en temps de paix. Cinq cents citoyens belges - un chiffre important à l'échelle du pays - sont partis rejoindre ledit «Etat islamique». La lutte contre le terrorisme - un fléau international - requiert plus de coopération internationale, car elle apparaît aujourd'hui comme insuffisante. Par ailleurs, si tout le monde s'accorde pour dire que la lutte contre le terrorisme doit être menée en protégeant les droits de l'homme, il convient de s'interroger sur le point où la barre de ladite protection doit se situer en termes pratiques. Par exemple, la directive de l'Union européenne sur les données des dossiers passagers, initiée au lendemain des attaques de Charlie Hebdo, aurait permis un meilleur suivi des déplacements des suspects. Une telle initiative entre

l'Union européenne et les Etats-Unis est déjà en place. Toutefois, à ce jour, la directive n'est toujours pas adoptée car le débat sur les atteintes qu'elle porterait aux libertés individuelles est toujours en cours. Il invite l'Assemblée à œuvrer pour son adoption rapide.

M. Arieu, au nom de la délégation ukrainienne, exprime ses condoléances aux pays victimes des attentats terroristes et observe que les menaces terroristes sont de plus en plus pesantes. Aux victimes du dénommé «Etat islamique» s'ajoutent les victimes des terroristes pro-russes à l'est de l'Ukraine. Chaque vie humaine doit être respectée. En luttant contre le terrorisme il ne serait pas prudent de forger des alliances avec des pays qui se comportent de manière condamnable en soutenant eux-mêmes le terrorisme. Les actions actuelles de la Russie mettent en doute la mise en oeuvre des accords de Minsk en 2016. Il est regrettable de constater qu'à ce jour de nombreuses personnes à l'est de l'Ukraine continuent d'être persécutées, violées et torturées comme l'attestent plusieurs rapports.

M. Xuclà exprime ses condoléances aux familles des victimes affectées par les attentats. L'intitulé du débat appelle à lutter contre le terrorisme international, ce qui implique une large alliance des pays européens. Il ne s'agit donc pas de créer uniquement un axe avec Moscou. Les leçons de Guantanamo et de l'invasion de l'Irak doivent empêcher une atteinte aux droits et aux libertés, y compris les droits des minorités religieuses, au nom de la lutte contre le terrorisme. Par ailleurs, l'Europe doit rappeler son attachement à une démocratie pluraliste même si l'on doit admettre que le projet d'intégration des migrants n'est pas tout à fait clair. La laïcité doit servir de fondement à l'intégration. La tolérance envers les transactions pétrolières et le soutien de certains pays rendent les terroristes puissants.

M. Díaz Tejera souhaite contribuer au débat sur le terrorisme lancé il y a plusieurs années et soutient l'appel antérieur de M. Dick Marty de ne pas faire des terroristes une catégorie à part mais de les traiter comme de simples criminels. A ce jour, la Turquie, le Liban et la Jordanie ont accueilli des millions de réfugiés. En 2014 l'Europe en a accueilli 42.000 alors que ces réfugiés sont désignés comme ayant provoqué une crise de valeurs. Or, cette crise avait débuté bien avant la crise des réfugiés. Aujourd'hui, plusieurs hommes politiques européens ont une vision différente sur la place des droits de l'homme au sein de la société. C'est un véritable défi.

M. Seyidov se félicite de l'intervention de M. Kox, qui a su trouver le lien entre la lutte contre le terrorisme et le respect des droits de l'homme. Le terrorisme est un acte barbare qui dépasse les frontières nationales et lance un défi à la société internationale. L'Assemblée doit constamment condamner le terrorisme à travers toutes ses actions et déclarations. Depuis plusieurs années des violations flagrantes - telles les violations de l'intégrité territoriale - n'ont pu être résolues. C'est pourquoi nous nous retrouvons aujourd'hui face à des violations des droits de l'homme sans précédent. Une conférence organisée sous les auspices du Conseil de l'Europe ou de son Assemblée parlementaire aurait permis de discuter ce que la terreur signifie pour nous et qui nous devons combattre.

M. Nicoletti exprime sa tristesse face aux attaques terroristes qui menacent aujourd'hui notre mode de vie que nous avons réussi à créer non sans peine. Il est indispensable de rechercher de nouveaux outils afin de lutter efficacement. Même si le terme de «guerre» pourrait être utilisé à des fins de rhétorique politique, son utilisation dans les textes fondamentaux et en droit international implique des conséquences politiques comme la reconnaissance d'un statut d'Etat souverain et d'entité politique à notre adversaire, une action à éviter à tout prix. Le terrorisme est une activité criminelle et doit être traité comme telle.

M. Agramunt rejoint les orateurs précédents et rappelle les attaques antérieures de Londres, Istanbul et Madrid. Les attaques terroristes visent les pays civilisés. Elles ouvrent le débat sur l'équilibre qu'il incombe aux autorités d'assurer entre la sécurité des citoyens et la protection des valeurs démocratiques. Un débat en janvier permettrait de mieux analyser les nouveaux aspects de cette menace pour les Etats membres.

M. Wach approuve la position de M. Kox. En effet, une attention particulière doit être portée aux hommes politiques qui utilisent les difficultés actuelles pour générer de la peur. Par ailleurs, le combat doit se faire en égard au respect des droits de l'homme. Enfin, des dépenses supplémentaires doivent être allouées pour renforcer les dispositifs sécuritaires qui, toutefois, ne doivent en aucun cas passer par la fermeture des frontières.

M. Schennach exprime sa solidarité avec la France et d'autres pays où des vies humaines ont été fauchées. Il partage l'analyse de M. Nicoletti concernant l'utilisation du terme «guerre». Les mots ne sont pas neutres et il faut éviter une terminologie inappropriée. Le combat est à mener en termes de droits de l'homme car celui qui abandonne la liberté pour la sécurité à la fin perdra les deux. M. Xuclà a souligné à juste titre que l'argent des terroristes est tiré en partie de la vente du pétrole, un marché restreint où tous les acteurs sont connus. Enfin, la Turquie doit s'en tenir à ses obligations en matière d'accueil des migrants.

Selon **Mme Kavvadia** les sociétés européennes doivent se défendre contre le terrorisme mais, en même temps, défendre leur culture démocratique commune. Or, ces valeurs sont menacées par un état d'urgence qui, temporaire au début, deviendra progressivement permanent en restreignant ainsi certains droits et libertés. Même s'il est vrai que chaque Etat peut concevoir un ensemble de mesures pour protéger la sécurité et l'ordre public et qu'une coopération dans ce domaine est souhaitable, il convient cependant de définir qui décide ce qui constitue ladite menace et qui contrôle si ce concept n'a pas été élargi inutilement. Seules les restrictions nécessaires dans une société démocratique sont acceptables et seul le débat public, y compris au sein des parlements, permettra de déterminer ces restrictions. Les forces de police et de sécurité ne doivent pas dépasser le cadre d'action posé par la Convention européenne des droits de l'homme.

Pour **Sir Roger Gale**, ceux qui ont vécu les attentats de Londres connaissent le goût amer des tragédies qui ont récemment frappé les citoyens de plusieurs pays. Toutes nos villes sont aujourd'hui la cible potentielle des terroristes. M. Kox a évoqué avec justesse le cas des hommes politiques qui jouent sur le sentiment de l'islamophobie. Or ledit «l'Etat islamique» est une organisation criminelle qui n'a rien avoir avec l'islam. Le terme «guerre» est approprié car on parle également de guerre contre la drogue ou le crime organisé. L'Assemblée est invitée à soutenir la résolution des Nations Unies appelant à la promotion de toutes les mesures anti-terroristes. Pour protéger les droits de l'homme, il faut protéger également la prééminence du droit.

Mme Mateu Pi souhaite montrer sa solidarité avec tous les pays qui ont connu des attaques terroristes. Il est déplorable que depuis les 15 dernières années la situation se dégrade et la peur s'installe progressivement. Avant de parler de la sauvegarde des valeurs démocratiques, des droits de l'homme et de la prééminence du droit, il faut discuter des intérêts économiques et stratégiques de certains Etats. Le financement du terrorisme est le cœur du problème. Ni le pétrole, ni les armes ne peuvent être vendus ou acheminés vers leur destination sans complicité.

Mme Wurm exprime ses condoléances aux pays concernés parmi lesquels la France, la Tunisie, la Russie et le Mali. Il ne faut pas confondre les débats sur le terrorisme et sur les migrants. La répartition des migrants entre les différents pays sera la meilleure expression de la solidarité européenne. Concernant la lutte contre le terrorisme, elle s'est traduite par le durcissement des lois et l'attribution de compétences supplémentaires aux forces de police et aux services secrets. Ces mesures doivent aller de pair avec un contrôle parlementaire renforcé comme c'est le cas en Autriche où une sous-commission parlementaire examine les actions des services secrets.

M. Fischer transmet la détermination des principales forces politiques allemandes de venir en aide à la France pour lutter contre le terrorisme. On doit entériner nos principes communs parmi lesquels la tolérance. Toutefois, l'Union européenne doit également respecter son mandat de protection des frontières extérieures. Certains terroristes sont arrivés sur le sol européen en échappant à ce contrôle, c'est pourquoi les citoyens sont réticents à l'égard des migrants. Le débat sur le choix des termes concerne également la dénomination «Etat islamique». Ce n'est pas un Etat, bien que cette organisation se dote de plus en plus d'institutions proches de celles d'un Etat. Une intervention militaire doit être envisagée au niveau des Nations Unies.

La Présidente **clôt** le débat.

11. ÉCHANGE DE VUES AVEC M. MYKOLA GNATOVSKYY, PRESIDENT DU COMITE EUROPEEN POUR LA PREVENTION DE LA TORTURE ET DES PEINES OU TRAITEMENTS INHUMAINS OU DEGRADANTS (CPT)

La présidente souhaite la bienvenue à M. Gnatovskyy.

M. Gnatovskyy remercie l'Assemblée pour cette occasion de discuter des succès et des défis du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) créé il y a 25 ans. Le rôle du CPT est d'effectuer des visites dans les endroits de privation de liberté. Leur nombre doit cesser de s'accroître et concerne aujourd'hui les postes de police, les prisons, les hôpitaux psychiatriques, les centres de détention pour jeunes délinquants, les personnes assignées à domicile, et plus récemment les centres de transfert aux pays d'origine. Dans son travail le CPT est guidé par la Convention pour la prévention de la torture et la Convention européenne des droits de l'homme, plus particulièrement son article 3, et la jurisprudence de la Cour. A l'origine, le CPT concentrait ses efforts sur la prévention, alors que la Cour intervenait a posteriori, même si ces dernières années cette frontière s'efface. Ainsi, la Cour est aujourd'hui susceptible de jouer la prévention avec sa procédure des arrêts pilotes, alors que les conclusions du CPT sont citées dans les attendus des arrêts. L'Assemblée a toujours soutenu

l'action du CPT. Elle en élit les membres en veillant à une composition pluridisciplinaire et apolitique. Les Etats membres sont constamment invités à suivre les modalités de choix des experts au niveau national mises en place par l'Assemblée. Par ailleurs, l'Assemblée agit sur les textes de portée générale ou relatifs à un pays donné publiés par le CPT. En 2015, le CPT a publié une déclaration publique concernant la Bulgarie. Les déclarations publiques sont utilisées dans les rares cas où des suites n'ont pas été données aux recommandations du CPT et où la situation continue de se détériorer. La réaction de l'Assemblée a été exemplaire et un échange a eu lieu avec la délégation bulgare. Par ailleurs, le Ministre de la Justice, M. Ivanov, a réagi de manière positive et constructive. Les recommandations de l'Assemblée, à l'instar de celle sur «Le sort des détenus gravement malades en Europe» attirent l'attention du CPT sur les problèmes existants. L'Assemblée pourrait appuyer le travail du CPT en remettant à l'ordre du jour ses anciennes recommandations générales et en aidant à résoudre le problème de la surpopulation carcérale et de l'impunité des personnes ayant commis des actes de violence à l'encontre des détenus.

M. Ivanov, Ministre de la Justice de la Bulgarie, exprime ses condoléances aux pays victimes d'attaques terroristes. Les travaux du CPT seront très importants dans le contexte de la lutte contre le terrorisme. Les considérations sécuritaires ne devraient pas nous faire oublier l'objectif qu'ils visent à protéger, à savoir, les droits de l'homme. La Bulgarie a fait l'objet d'une déclaration publique du CPT, ce qui a été le point de départ de plusieurs réformes visant à améliorer les infrastructures pénitentiaires et la formation du personnel.

En réponse à **M. Kox**, qui s'interroge sur la meilleure façon de garantir le respect par les autorités nationales des recommandations du CPT, **M. Gnatovskyy** rappelle que la Convention pour la prévention de la torture a été rédigée dans un esprit de coopération avec les Etats qui partagent les valeurs du Conseil de l'Europe. Pour appuyer ses recommandations, le CPT demande le concours d'autres organes du Conseil de l'Europe ou utilise les déclarations publiques. En complément, on pourrait prévoir la publication plus rapide des rapports ou une procédure de publication automatique.

M. Díaz Tejera regrette plusieurs condamnations de l'Espagne au titre de l'article 3 de la Convention européenne des droits de l'homme. **M. Gnatovskyy** se réfère à la compétence de la Cour pour statuer sur une violation. Le CPT ne dispose pas de la même compétence même s'il décrit certains cas de manière détaillée. De cette façon le CPT agit de manière complémentaire à l'action de la Cour.

Quant à la question de **Mme Bilgehan** concernant le nombre de femmes au sein du CPT et le sort des détenus vulnérables comme les handicapés ou les LGBTI, **M. Gnatovskyy** souligne que, même en l'absence de quotas, la sous-représentation des femmes est un sujet de préoccupation pour le CPT. Le taux actuel est de 40 %. Quant aux détenus vulnérables, le rapport sur un pays contient toujours un chapitre qui y est consacré. Le CPT ne soutient pas la création d'établissements entièrement dédiés aux prisonniers LGBTI, ce qui serait contraire à plusieurs normes internationales. Quant aux personnes malades, les soins appropriés doivent être apportés et la nécessité de leur détention doit faire l'objet d'un examen.

La présidente remercie **M. Gnatovskyy**.

12. PROJET DE DÉCLARATION

AS/Per (2015) 08

Mme Grozdanova, présidente de la délégation bulgare, regrette le contexte, marqué par les conflits en Europe, les attaques terroristes et la crise des migrations, dans lequel la Bulgarie s'apprête à présider le Comité des Ministres pour la deuxième fois. «L'unité fait la force», le slogan de la présidence bulgare qui trouve ses racines dans l'histoire de la formation de la Bulgarie moderne, décrit la meilleure manière de relever les défis. Mais s'unir pourquoi et autour de quoi ? La déclaration propose de réaffirmer les principes fondamentaux de l'Organisation. On ne peut faire l'impasse ni sur la souffrance des victimes ni sur la tyrannie qui cause ces souffrances. La sécurité démocratique est une condition préalable à la sécurité sociale et économique. L'Acte final d'Helsinki, qui célèbre son 40ème anniversaire, reste le fondement des relations internationales contemporaines. Parmi ses principes figurent la renonciation à l'usage ou à la menace de l'usage de la force, l'inaliénabilité des frontières, l'intégrité territoriale des Etats, le règlement pacifique des différends, la coopération entre les Etats et le respect de bonne foi des obligations découlant du droit international. En commémorant l'Acte final d'Helsinki, l'Assemblée parlementaire s'élève au niveau de l'héritage commun européen. Ce document témoigne de ce qui est possible lorsque des Etats s'efforcent conjointement de mettre de côté leurs différences et de parvenir à une compréhension commune. Car les défis qui se posent sur le continent européen et autour de ses frontières appellent à une action commune des Etats membres du Conseil de l'Europe. Afin d'atteindre cet objectif, la déclaration suggère la tenue d'un sommet des chefs d'Etat et de gouvernement avec l'objectif de réaffirmer au plus haut niveau politique leur

adhésion aux valeurs et aux principes communs de la démocratie, des droits de l'homme et de la prééminence du droit prônés par l'Organisation.

La Présidente se félicite de l'initiative de la délégation bulgare.

M. Nicoletti remercie la délégation de cette initiative. La tenue du sommet est nécessaire dans cette période historique marquée par la recherche de nouveaux outils à différents défis. Il serait important de définir par avance le rôle de l'Assemblée dans la préparation et la tenue du sommet. Le Bureau pourrait s'en charger à sa prochaine réunion. Ensuite, l'Assemblée pourrait examiner ces propositions pendant la session de janvier à la lumière des débats politiques prévus. Sans cette démarche proactive l'exercice demeurera protocolaire.

M. Kox trouve opportun d'organiser un nouveau sommet et partage la position de M. Nicoletti. Lors du dernier sommet tenu en 2005 les membres de l'Assemblée n'ont pas pu jouer un rôle de premier plan.

La Présidente charge le Secrétariat de réfléchir aux moyens de renforcer la contribution de l'Assemblée en vue de la préparation d'un sommet.

La déclaration **est adoptée**.

13. OBSERVATION D'ÉLECTIONS

a. Observation des élections législatives au Kirghizstan (4 octobre 2015)

Doc. 13920

*Rapporteure de la commission ad hoc du Bureau:
Mme Meritxell Mateu Pi (Andorre, ADLE)*

La rapporteure remercie les membres de la commission ad hoc pour leurs contributions pertinentes qui ont aidé à la rédaction du rapport. Le Kirghizstan est la seule démocratie parlementaire de la région. Les femmes kirghizes sont cultivées et occupent souvent des postes de responsabilité. C'est pourquoi il est regrettable de constater que des pratiques d'enlèvement et de viol ont récemment fait surface. Les électeurs avaient un large choix et pouvaient choisir de manière libre ; la campagne électorale s'est déroulée dans le calme ; le vote et le système de comptage ont été transparents. Toutefois, un certain nombre de recommandations de la Commission de Venise n'ont pas été prises en considération lors de la modification de la législation électorale, plus particulièrement le droit constitutionnel de tous les citoyens de participer aux élections dans de bonnes conditions. Par ailleurs, les interlocuteurs de la commission électorale centrale n'ont pas été assez coopératifs et ont refusé de répondre à certaines questions ; nombre d'électeurs ne se sont pas inscrits sur le registre électoral par réticence à fournir leurs données biométriques. L'utilisation abusive de ressources administratives et le manque de transparence du financement de la campagne sont à souligner. Le système de scannage des bulletins dans les urnes a suscité des interrogations concernant le secret du vote car le choix des électeurs pouvait être visible.

M. Schennach note que le même système d'enregistrement des votants basé sur des données biométriques a été utilisé lors des élections dans "l'ex-République yougoslave de Macédoine". Plusieurs personnes n'ont pas pu voter car elles n'étaient pas enregistrées au préalable alors qu'il existe une multitude de moyens de prouver son identité. Il convient de soulever cette problématique auprès de l'ODHIR/OSCE. Il est déplorable de constater qu'il existe encore des pays où l'honneur de la famille passe avant l'intégrité physique de la femme.

Mme Wurm confirme que beaucoup d'électeurs ne se sont pas inscrits par crainte que la confidentialité des données ne soit pas respectée. Il y a le sentiment que le Kirghizstan a servi de laboratoire pour ce système de vote avec l'objectif de l'étendre à d'autres pays. Toutefois, ce mode de scrutin soulève des problèmes multiples à surveiller à l'avenir. Il est important de faire état des enlèvements et d'autres pratiques semblables dans les Etats membres du Conseil de l'Europe.

La rapporteure rejoint les intervenants sur l'existence d'un projet visant à remplacer le mode de scrutin traditionnel par celui utilisant des données biométriques. Il faut être vigilant.

La Commission **prend note** du rapport.

b. Observation de l'élection présidentielle au Bélarus (11 octobre 2015)

Doc. 13921

*Rapporteur de la commission ad hoc du Bureau:
M. Reha Denemeç (Turquie, CE)*

Le rapporteur souligne que le Bélarus doit fournir de nombreux efforts pour pouvoir se prévaloir d'élections véritablement démocratiques dans un environnement politique compétitif. L'évaluation des élections ne se résume pas au jour du scrutin même si la commission ad hoc a conclu que le scrutin s'est déroulé de manière transparente et en présence des observateurs internationaux. L'ODHIR/OSCE a pu déployer des observateurs de longue durée sans aucune restriction ni condition. Toutefois, des améliorations sont nécessaires pour renforcer l'efficacité du processus d'observation. La collaboration avec la société civile est saluée. Avant le début de la campagne électorale les prisonniers politiques ont été libérés. La commission ad hoc a alors invité les autorités à continuer d'améliorer la situation des droits de l'homme dans le pays. L'abus de ressources administratives a été signalé. Tant les personnes physiques que morales peuvent financer la campagne électorale par des dons. Toutefois, certains interlocuteurs ont exprimé des craintes de pressions éventuelles en cas de contribution à la campagne électorale. Le code électoral prévoit un temps gratuit d'antenne et un espace dans les médias publics écrits pour tous les candidats. Toutefois, en dépit du principe d'équité annoncé, les médias publics ont couvert les activités institutionnelles du président sortant de manière favorable à celui-ci. Il convient également de revoir le mode de scrutin actuel qui se déroule en deux tours avec l'obligation d'atteindre une participation de 50 % de l'ensemble des électeurs inscrits.

M. Gunnarsson a été surpris par l'absence de véritables débats. Même le président Loukachenko n'a pas mené sa campagne en termes classiques en utilisant les débats. La culture de la discussion, inhérente à la démocratie, doit être réintroduite avec l'aide du Conseil de l'Europe, mais aussi les partis politiques nationaux.

Mme Vesaité souligne que, dans les bureaux de vote où elle s'est rendue, l'option «contre tous» a obtenu le deuxième résultat. L'action de l'opposition a été peu visible et des personnes ordinaires lui ont fait savoir qu'elles privilégiaient la sécurité et la stabilité, notamment à la lumière des événements en Ukraine. Étonnamment, les commissions électorales locales n'ont pas été composées, comme c'est le cas dans plusieurs pays, de représentants des forces politiques, mais de représentants des organisations liées à l'Etat comme les associations de femmes et de la jeunesse ou encore les syndicats.

Le rapporteur partage l'impression de l'existence d'un contrat tacite entre le peuple du Bélarus et le Président consistant dans l'échange de stabilité et de la sécurité sociale contre les libertés démocratiques. Toutefois, le terrain est favorable à la mise en place des normes du Conseil de l'Europe.

La Commission **prend note** du rapport.

c. Observation des élections législatives en Azerbaïdjan (1 novembre 2015)

Doc. 13923

*Rapporteur de la commission ad hoc du Bureau:
M. Jordi Xuclà (Espagne, ADLE)*

Le rapporteur se félicite du rapport de la commission ad hoc dont l'approbation à l'unanimité par le Bureau a mis fin à la discussion relative à certains aspects réglementaires surgis pendant la mission. Cette fois l'Assemblée parlementaire était la seule institution de la mission internationale présente sur le terrain. Au préalable, la possibilité de mener une mission a fait l'objet d'une discussion. Le contexte politique, marqué par la détention de plusieurs activistes des droits de l'homme, n'était pas favorable. Une fois sur le terrain la mission a été divisée en seize équipes. Parmi les irrégularités on pourrait citer des bourrages des urnes constatés deux fois, le placement de certaines caméras de vidéo-surveillance pouvant mettre en question le secret du vote et l'accès inégal des candidats aux médias. M. Schennach a beaucoup contribué à la rédaction du texte qui reflète un consensus et tient compte de la situation des droits de l'homme. Quelques semaines après les élections, quelques collègues ont communiqué, y compris au rapporteur, leur avis divergent sur le texte du rapport. Cette approche n'est pas contestable. Par contre, la déclaration alternative rédigée par certains membres du groupe socialiste est une pratique non conforme au Règlement. Cette déclaration alternative a été distribuée pendant la tenue de la conférence de presse et son libellé porte à croire qu'il s'agit de la déclaration officielle de la mission d'observation.

Mme Kavaddia explique qu'il y avait une autre déclaration, qui figure en annexe au rapport, rédigée par les membres du Groupe pour la gauche unitaire européenne (GUE) afin de refléter certains développements et les préoccupations en découlant qui ne figuraient pas dans le rapport initial. Le rapport révisé auquel le GUE

souscrit pleinement reprend ces points. Les autorités de l'Azerbaïdjan sont invitées à respecter les droits de l'homme pour le bien-être de leur peuple.

M. Schennach, membre de la commission ad hoc et président de la commission de suivi, a tenu à rapprocher certains points de vues exprimés dans le rapport et dans les déclarations susmentionnées afin de parvenir à un compromis. Ses efforts fructueux ont contribué à une adoption à l'unanimité. Toutefois, le consensus n'empêche pas le rapport d'envoyer un signal fort aux autorités sur la nécessité d'une réforme du système électoral. L'accès de l'opposition et des partisans du pouvoir en place aux médias est inégal. Par ailleurs, sans être titulaire d'un compte courant, on ne peut pas se porter candidat, une règle qui écarte plusieurs candidats potentiels.

Mme Schou dresse un constat de la détérioration de la situation des droits de l'homme en Azerbaïdjan. Plusieurs défenseurs des droits de l'homme sont aujourd'hui en prison. On constate également une détérioration concernant la liberté d'association et la liberté d'expression. La décision de l'Assemblée d'envoyer une mission d'observation en l'absence de l'OSCE/BIDDH était controversée. Quant au rapport final, il a omis le fait que le principal parti d'opposition avait décidé de boycotter les élections. Par ailleurs, ses conclusions sur un pas supplémentaire de l'Azerbaïdjan vers des élections démocratiques surprennent car elles contredisent le constat du Commissaire aux droits de l'homme et la position adoptée par l'Assemblée en juin pendant le débat sur le fonctionnement des institutions démocratiques en Azerbaïdjan.

M. Díaz Tejera remercie le rapporteur pour ses efforts pour trouver un accord entre les différentes vues exprimées. La commission ad hoc s'est chargée du processus électoral. L'appréciation générale de la situation des droits de l'homme dans un pays est de la compétence de la commission de suivi. Les constats dressés par la commission ad hoc ne se rapportent pas uniquement aux normes électorales mais prennent en compte l'évaluation de la situation eu égard aux scrutins antérieurs. Il a paru à la commission qu'il y a eu un progrès de ce point de vue.

Le rapporteur remercie Mme Kavaddia pour l'attitude loyale du GUE relative à la rédaction de la déclaration divergente. M. Schennach a opportunément mentionné cette règle surprenante subordonnant la possibilité de se porter candidat à l'existence d'un compte bancaire. Il est vrai que la décision d'observer ces élections avait été controversée. Toutefois, elle fut prise de manière démocratique. La mission d'observation des élections n'examine qu'un seul aspect du fonctionnement démocratique, l'appréciation d'ensemble en revenant à la commission de suivi. Malgré cela le rapport décrit le contexte des élections, les résolutions de l'Assemblée et les conclusions du Commissaire aux droits de l'homme et de la Commission de Venise et contient les déclarations divergentes. Cela reflète la volonté d'un rapport exhaustif.

La Commission permanente **prend note** du rapport.

d. Observation des élections législatives en Turquie (1 novembre 2015)

Doc. 13922

*Rapporteur de la commission ad hoc du Bureau:
M. Andreas Gross (Suisse, SOC)*

Le rapporteur se félicite de l'excellente coopération au sein de la mission internationale d'observation. Contrairement aux élections tenues en avril 2014, ces élections se sont déroulées dans un contexte de sécurité difficile. La campagne électorale a été marquée par plusieurs attaques contre des locaux et des membres des partis, ainsi que par des restrictions à la liberté des médias. Par conséquent, il est difficile de parler d'élections libres. Cette perception jette une ombre sur les résultats. Plusieurs recommandations figurent à la fin du rapport. Il est réjouissant de constater que la recommandation relative aux votes des prisonniers a été mise en œuvre. Il faudra suivre la situation en Turquie, notamment en ce qui concerne le processus de paix avec les Kurdes.

Mme Bilgehan félicite le rapporteur pour son travail impartial. La mission d'observation s'est déroulée dans une atmosphère d'incertitude. Pour la première fois les membres de la mission n'ont pas pu se rendre dans une partie du pays pour des raisons de sécurité. Heureusement, le scrutin s'est déroulé dans le calme. Le résultat a surpris même le parti gagnant AKP qui a obtenu 49 % des voix. Toutefois, il existe une deuxième moitié d'électeurs qui soutiennent d'autres projets politiques. Deux journalistes renommés ont été placés en détention provisoire ce qui, s'agissant des pratiques en vigueur en Turquie, révèle une situation qui perdure. Un de ces journalistes a été récemment récompensé à Strasbourg.

La Présidente félicite Mme Bilgehan pour son intervention courageuse et rend hommage à M. Gross qui a participé à 90 missions d'observation d'élections !

La commission **prend note** du rapport.

14. QUESTIONS JURIDIQUES ET DROITS DE L'HOMME

a. L'accès à la justice et internet: potentiel et défis

Doc. 13918

Rapporteur de la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme :
M. Jordi Xuclà (Espagne, ADLE)

Le rapporteur souligne que le sujet du rapport porte sur l'avenir du système de règlement des litiges. La tendance actuelle au regroupement des pôles judiciaires réduit l'accès au contentieux judiciaire traditionnel, souvent long et coûteux. Pour répondre en partie à ce défi et eu égard au développement des technologies d'information et de communication (TIC) de nouveaux règlements des litiges en ligne (RLL) sont apparus à la fois au sein des secteurs privé et public. L'Assemblée a la charge d'évaluer ces tendances du point de vue du respect des droits de l'homme. Il s'agirait principalement de trois formes de RLL : la négociation en ligne, la médiation en ligne et l'arbitrage en ligne. Ces outils permettent de faciliter l'accès à la justice en réglant les litiges de façon plus rapide, plus économique et moins conflictuelle que le contentieux judiciaire. Toutefois, l'utilisation des RLL génère des risques liés aux questions techniques, à l'inégalité de l'accès des particuliers aux ressources en ligne, aux questions de respect de la vie privée et aux problèmes posés par l'exécution des décisions. Par conséquent, il est nécessaire de préserver les droits garantis par les articles 6 et 13 de la Convention européenne des droits de l'homme. Par ailleurs, les RLL dépersonnalisent le processus qui repose initialement sur des rapports personnels, ce qui les rend inappropriés pour les litiges qui impliquent des mineurs ou des questions de violence domestique. Par conséquent, la promotion de ce mode alternatif de règlement des litiges ne saurait être le seul moyen de remédier aux obstacles d'ordre économique qui entravent l'accès aux tribunaux, l'objectif principal étant l'accroissement de l'efficacité du système judiciaire. Par exemple, les TIC pourraient améliorer la procédure judiciaire classique en permettant l'organisation de vidéoconférences des témoins ou en créant plus de bases de données en ligne. Le projet de résolution invite les Etats membres à encourager la promotion des mécanismes de RLL tout en veillant aux garanties qui y sont assorties.

Le projet de résolution **est adopté** [Résolution 2081 (2016)].

b. Le sort des détenus gravement malades en Europe

Doc. 13919

Doc. 13924

Amendements

Rapporteur de la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme :
M. Andreas Gross (Suisse, SOC)

Rapporteur de la Commission des questions sociales, de la santé et du développement durable (pour avis) :
M. Stefan Schennach (Autriche, SOC)

Le rapporteur souligne que l'objectif du rapport est d'éviter qu'un décès survienne en détention. L'absence de soins appropriés, respectueux de la dignité, serait une violation des droits de l'homme comme en témoigne la jurisprudence abondante de la Cour européenne des droits et de l'homme et d'autres organes internationaux. Quand le pronostic vital est engagé à courte échéance, la personne concernée doit être libérée. Il était réconfortant de constater pendant les missions que les autorités nationales concernées ne sont pas opposées au principe de la libération au motif de compassion. Le rapport contient des exemples de législations et de pratiques en matière de libération provisoire et permanente des détenus pour des motifs de compassion.

Le rapporteur pour avis félicite le rapporteur. La règle garantissant l'accès équitable aux soins à l'ensemble de la population ne fonctionne souvent pas dans le cas des détenus. Dans son avis la commission propose des amendements qui tiennent plus à la précision rédactionnelle, sauf dans le cas de l'amendement relatif à la possibilité d'accoucher à l'extérieur de l'enceinte de la prison.

M. Dextexhe se félicite du rapport qui se penche sur une problématique méconnue du grand public. Même si le rapport ne nomme que certains pays, tous les pays sont concernés y compris la Belgique. Il est souhaitable d'examiner dans un rapport séparé la prise en charge des maladies chroniques qui sont souvent moins prises en charge que les urgences.

M. Ghiletschi, président de la commission des questions sociales, de la santé et du développement durable, rend hommage au rapporteur, auteur le plus prolifique de rapports de l'Assemblée et partage sa thèse :

personne ne doit mourir en prison. La commission a été unanime à proposer des amendements à l'exception de l'amendement relatif à l'accouchement hors de la prison, qui a généré une discussion. La prise en charge des maladies chroniques relève de l'obligation de l'Etat de fournir des soins appropriés alors que, dans le cas des détenus gravement malades ou âgés, il a fallu trouver une solution alternative.

Le rapporteur remercie les intervenants. Au-delà de la prise en charge des détenus ayant des maladies chroniques, celle des détenus handicapés pourrait être examinée dans un rapport séparé.

La commission **examine** et **adopte** les amendements déposés par la commission des questions sociales, de la santé et du développement durable.

Le projet de résolution et le projet de recommandation **sont adoptés** [Résolution 2082 (2015) et Recommandation 2082 (2015)].

15. MIGRATIONS, RÉFUGIÉS ET PERSONNES DÉPLACÉES

Les migrations chinoises vers l'Europe: défis à relever, chances à saisir

Doc. 13843

*Rapporteur de la commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées :
M. Thierry Mariani (France, PPE/DC)*

En l'absence du rapporteur, **Mme Fiala** présente le rapport qui brosse un tableau général de l'immigration chinoise en Europe en mettant en lumière les défis à relever et les chances à saisir. Ces dernières années ont été marquées par une augmentation importante des différentes formes de migrations irrégulières en provenance de la Chine et par le trafic illicite d'êtres humains. A cela s'ajoutent les conditions de travail précaires des migrants chinois qui s'apparentent parfois à une nouvelle forme d'esclavage, ainsi que les frictions avec les secteurs professionnels concurrentiels dues aux bas coûts de la main d'œuvre. La question de l'intégration se pose également, notamment dans les pays de l'est où les migrants chinois séjournent de manière temporaire. Toutefois, les migrants chinois représentent également une opportunité. Ayant choisi de s'installer dans des secteurs en difficulté, les migrants ont réussi à les redynamiser. En outre, l'Europe est la première destination pour les étudiants chinois, ce qui offre une opportunité aux Etats européens de garder cette main d'œuvre hautement qualifiée. Afin de s'attaquer aux défis et de profiter des opportunités les Etats membres du Conseil de l'Europe doivent collaborer avec les autorités chinoises pour empêcher le trafic de migrants, s'attaquer aux conditions de travail précaires et élaborer des politiques visant à encourager cette main d'œuvre qualifiée à rester en Europe. Par ailleurs, des projets d'intégration sont indispensables. Le projet de résolution contient des recommandations aux Etats membres afin de tirer le maximum d'avantages de l'accroissement de la migration entre la Chine et l'Europe.

Mme Fiala propose de supprimer les paragraphes 6.4 et 6.8 qui proposent, respectivement, d'offrir aux migrants chinois davantage de possibilités de travailler légalement en Europe et de faciliter la création d'écoles chinoises dans les régions enregistrant une forte présence de la communauté chinoise.

Sir Roger Gale se veut prudent quant à la création d'écoles chinoises.

Les amendements **sont adoptés**.

Le projet de résolution est **adopté** [Résolution 2083 (2015)].

M. Nicoletti replace la Présidente.

16. CULTURE, SCIENCE, ÉDUCATION ET MÉDIAS

Projet de Convention du Conseil de l'Europe sur une approche intégrée de la sécurité, de la sûreté et des services lors des matches de football et autres manifestations sportives

Doc. 13913

Doc. 13752

*Rapporteur de la commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias :
M. Valeri Jablianov (Bulgarie, SOC)*

Le rapporteur souligne que le travail sur le projet de convention a commencé en 2012. Néanmoins, le texte final inclut les considérations sécuritaires actuelles. Ce projet a été précédé par la Convention européenne sur la violence et les débordements de spectateurs lors de manifestations sportives et notamment de matches de football (STE n° 120) qui est apparu progressivement comme peu adaptée aux risques de

violence actuels. Par conséquent, le Comité des Ministres a décidé de lancer un nouveau document basé sur une approche intégrée permettant de tenir davantage compte de l'impact des changements sociétaux sur le football, ainsi que de la nature et de l'ampleur des risques correspondants. Pour atteindre ce but, le projet repose sur une approche pluri-institutionnelle intégrée de la sécurité, de la sûreté et des services. Le concept de «sécurité» recouvre toutes les mesures visant à pallier les risques pour la santé pendant les manifestations sportives. La sûreté concerne les mesures contre la violence à la fois à l'intérieur et à l'extérieur des stades. Finalement, les mesures de service visent à rendre les matches et les manifestations sportives plus agréables et accueillantes pour tous. Ces trois dimensions doivent être prises en compte conjointement. Le projet de convention propose un cadre énonçant certains principes essentiels que chaque Etat peut adopter et appliquer en fonction de sa législation et du contexte national. Afin d'améliorer la portée du projet de convention, des amendements sont proposés visant à introduire une référence explicite à l'évaluation des risques, à prévoir la participation de l'Assemblée parlementaire et du Congrès des Pouvoirs locaux et régionaux au sein du Comité sur la sécurité et la sûreté des événements sportifs prévu par le projet, ainsi qu'à préciser la formulation concernant les clauses finales.

Mme Gambaro, présidente de la commission, se félicite de l'initiative du Comité des Ministres de rédiger ce projet qui s'inscrit pleinement dans les réflexions continues de la commission sur la sécurité et la sûreté des manifestations sportives. Le projet de convention offre une certaine flexibilité aux Etats membres et partenaires respectueux de chaque contexte et de l'indépendance des fédérations sportives. Le projet devrait toutefois prendre en compte les menaces terroristes accrues en exigeant un déploiement renforcé des forces de police lors des manifestations sportives.

Le projet d'avis est **adopté** [Avis 290 (2015)].

17. EGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

Promouvoir les meilleures pratiques dans la lutte contre la violence à l'égard des femmes

Doc. 13914

*Rapporteure de la Commission sur l'égalité et la non-discrimination:
Mme Sahiba Gafarova (Azerbaïdjan, CE)*

La rapporteure, rapporteure générale sur la violence à l'égard des femmes, déplore que la violence à l'égard des femmes soit un phénomène largement répandu qui touche une femme sur trois en Europe. La célébration de la journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes offre une opportunité de mobiliser à la fois les femmes et les hommes pour un monde sans violence. Malgré la prise de conscience du problème, les statistiques restent alarmantes. La Convention d'Istanbul - un tournant majeur - nécessite le soutien des parlements nationaux pour garantir la mise en conformité des législations nationales et une mise en œuvre efficace. Le rapport identifie avec l'aide du réseau WAVE (femmes contre la violence) les meilleures pratiques concernant les quatre domaines visés par la Convention : la prévention, la protection des victimes, les poursuites des auteurs et des politiques intégrées. Les premiers pas indispensables sont la ratification de la Convention, sa mise en œuvre à la lumière des recommandations du groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, la meilleure coordination des autorités avec les organisations non-gouvernementales et la collecte des données pertinentes. Le financement est important car sans lui il n'y aurait pas de foyers d'accueil pour les femmes qui veulent échapper à la violence. Il est possible de lutter contre la violence à l'encontre des femmes par des actions concrètes menées par l'ensemble de la communauté.

M. Ariev rappelle que, dans son récent rapport, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a mis en évidence des violations flagrantes des droits des femmes sur les territoires occupés par la Fédération de Russie, à savoir, la violence sexuelle et sexiste, y compris les viols et les meurtres à l'encontre des femmes commis par les groupes armés des dénommées républiques populaires de Donetsk et de Lougansk ; les violences et des intimidations envers les femmes activistes de la société civile en Crimée, contrôlée actuellement par la Russie ; la détérioration des conditions de vie des femmes déplacées et des femmes réfugiées dans les zones de conflit en Abkhazie (Géorgie) et en Ossétie du Sud (Géorgie). La tolérance zéro est à adopter à l'encontre de ce type de violations. Récemment huit membres du parlement ukrainien ont contribué à la prise de conscience de cette problématique en lisant à la tribune les histoires de victimes.

Mme Bilgehan regrette que les violences à l'égard des femmes restent un phénomène généralisé et universel. Les victimes de violences physiques et psychologiques, de mutilations génitales, de mariages forcés se comptent par millions. Les femmes, souvent victimes de leur partenaire, souffrent en silence. Un arsenal juridique efficace doit être constitué, y compris moyennant l'échange de bonnes pratiques.

L'Assemblée et sa commission sur l'égalité et la non-discrimination ont toujours soutenu l'action du Conseil de l'Europe dans ce domaine. Les parlements nationaux ont un rôle actif à jouer.

Mme Mikko se félicite du rapport. L'égalité des sexes et l'élimination des violences à l'égard des femmes seront les priorités de la présidence estonienne qui débute en mai 2016. Récemment le gouvernement a informé le parlement des préparatifs en cours pour la ratification de la Convention d'Istanbul.

Le projet de résolution est **adopté** [Résolution 2084 (2015)].

18. QUESTIONS DIVERSES

Aucune.

19. PROCHAINE RÉUNION

La Commission permanente **décide** de tenir sa prochaine réunion à Paris le 4 mars 2016.

La séance **est levée** à 17 h.

ANNEXE I

LISTE DES PARTICIPANTS

President of the Parliamentary Assembly / Présidente de l'Assemblée parlementaire

Mme Anne BRASSEUR Luxembourg

Chairpersons of Political Groups / Présidents des groupes politiques

M. Pedro AGRAMUNT	Group of the European People's Party / Groupe du Parti populaire européen
Mr Andreas GROSS	Socialist Group / Groupe socialiste
Mr Jordi XUCLÀ	Alliance of Liberals and Democrats for Europe / Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe
Mr Samad SEYIDOV ²	European Conservatives Group / Groupe des conservateurs européens
Mr Tiny KOX	Group of the Unified European Left / Groupe pour la gauche unitaire européenne

Vice-Presidents of the Assembly / Vice-président(e)s de l'Assemblée

Mr Piotr WACH	Poland
M. René ROUQUET	France
Mr Michele NICOLETTI	Italy
Mr Axel E. FISCHER	Germany
Ms Dana VÁHALOVÁ	Czech Republic
Ms Ksenija KORENJAK KRAMAR	Slovenia
Mr Volodymyr ARIEV	Ukraine
Ms Dzhema GROZDANOVA	Bulgaria
Mr Aleksandar NIKOLOSKI	"The former Yugoslav Republic of Macedonia"
Mr Michael Aastrup JENSEN	Denmark

Chairpersons of National Delegations / Président(e)s de délégations nationales

Mme Meritxell MATEU PI	Andorre
Ms Hermine NAGHDALYAN	Armenia
Ms Gisela WURM	Austria
Mr Samad SEYIDOV	Azerbaijan
M. Alain DESTEXHE	Belgique
Ms Dzhema GROZDANOVA	Bulgaria
Ms Dana VÁHALOVÁ	Czech Republic
Mr Michael Aastrup JENSEN	Denmark
Ms Marianne MIKKO	Estonia
M. René ROUQUET	France
Mr Axel E. FISCHER	Germany
Ms Ioanetta KAVVADIA	Greece
Mr Zsolt CSENGER-ZALÁN	Hungary
Mr Karl GARÐARSSON	Iceland
Mr Michele NICOLETTI	Italy
Ms Inese LĪBIŅA-EGNERE	Latvia
Ms Birutė VĖSAITĖ	Lithuania
Mr Joseph DEBONO GRECH	Malta
Mr Predrag SEKULIĆ	Montenegro
Ms Ingjerd SCHOU	Norway
Mr Piotr WACH	Poland
Ms Aleksandra DJUROVIĆ	Serbia
Ms Ksenija KORENJAK KRAMAR	Slovenia
Mr Arcadio DÍAZ TEJERA	Spain

² Acting Chairperson / Président en exercice

Mr Jonas GUNNARSSON	Sweden
Mme Doris FIALA	Suisse
Mr Aleksandar NIKOLOSKI	"The former Yugoslav Republic of Macedonia"
Mr Volodymyr ARIEV	Ukraine
Sir Roger GALE	United Kingdom

**Chairperson of the Committee on Social Affairs, Health and Sustainable Development /
Président de la Commission des questions sociales, de la santé et du développement durable**

Mr Valeriu GHILETCHI	Republic of Moldova
----------------------	---------------------

**Chairperson of the Committee on Culture, Science, Education and Media /
Présidente de la Commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias**

Ms Adele GAMBARO	Italy
------------------	-------

**Chairperson of the Committee on Equality and Non-Discrimination /
Présidente de la Commission sur l'égalité et la non-discrimination**

Mme Gülsün BİLGEHAN	Turquie
---------------------	---------

**Chairperson of Committee on the Honouring of Obligations and Commitments by Member States of the
Council of Europe (Monitoring Committee) /**

**Président de la Commission pour le respect des obligations et engagements des Etats membres du
Conseil de l'Europe (Commission de suivi)**

Mr Stefan SCHENNACH	Austria
---------------------	---------

**Chairperson of the Committee on Rules of Procedure, Immunities and Institutional Affairs /
Président de la Commission du règlement, des immunités et des affaires institutionnelles**

Mr Haluk KOÇ	Turkey
--------------	--------

**Rapporteurs (not members of the Standing Committee) /
Rapporteur(e)s (non-membres de la Commission permanente)**

Ms Sahiba GAFAROVA	Azerbaijan
Mr Valeri JABLIANOV	Bulgaria

Members of Parliament / Parlementaires

Mr Reha DENEMEÇ	Turkey
Mme Tülin ERKAL KARA	Turquie

Invited personalities / Personnalités invitées

Mr Daniel MITOV	Minister for Foreign Affairs and Chairperson of the Committee of Ministers / ministre des Affaires étrangères et Président du Comité des Ministres
Ms Tsetska TSACHEVA	President of the National Assembly / Présidente de l'Assemblée Nationale
Mr Hristo IVANOV	Minister for Justice / ministre de la Justice
Mr Mykola GNATOVSKYY	Chairperson of the European Committee for the Prevention of Torture and Inhuman or Degrading Treatment or Punishment (CPT) / Président du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT)

Delegation Secretaries / Secrétaires de délégations

M. Erick GARASA MINGORANCE	Andorre
Ms Sonja LANGENHAECK	Belgium
Mr Petar VITANOV	Bulgaria
Ms Veronika KRUPOVÁ	Czech Republic
Ms Kamilla KJELGAARD	Denmark
Ms Liisi VAHTRAMÄE	Estonia

Ms Maria FAGERHOLM	Finland
M. Xavier PINON	France
Mr Michael HILGER	Germany
Ms Voula SYRIGOS	Greece
Ms Judit GOTTSCHALL	Hungary
Ms Vilborg Ása GUÐJÓNSDÓTTIR	Iceland
Mr Martins OLEKŠS	Latvia
Ms Laura ŠUMSKIENĖ	Lithuania
Ms Anita HELLAND KJUS	Norway
Mme Hanna KUCHARSKA-LESZCZYNSKA	Pologne
Mr Vladimir FILIPOVIĆ	Serbia
Ms Alja ŠKIBIN	Slovenia
Ms Anette NILSSON	Sweden
Mr Daniel ZEHNDER	Switzerland
Mr Nicholas WRIGHT	United Kingdom

Secretaries of Political Groups / Secrétaires des Groupes politiques

Ms Denise O'HARA	EPP/CD / PPE/DC
Mme Francesca ARBOGAST	SOC
Ms Maria BIGDAY	ALDE / ADLE
Mr Tom VAN DIJCK	EC / CE
Ms Anna KOLOTOVA	UEL / GUE

Secretariat of the Parliamentary Assembly / Secrétariat de l'Assemblée Parlementaire

Mr Wojciech SAWICKI	Secretary General / Secrétaire Général
Mr Mário MARTINS	Director General / Directeur Général
Mr Horst SCHADE	Director of General Services / Directeur des services généraux
Mr Mark NEVILLE	Head of the Private Office / Chef du Cabinet
Ms Sonia SIRTORI	Head of the Secretariat of the Bureau / Chef du Secrétariat du Bureau
Ms Ivi-Triin ODRATS	Secretary of the Bureau / Secrétaire du Bureau
Mme Kateryna GAYEVSKA	Secretary of the Standing Committee / Secrétaire de la Commission permanente
Mr Francesc FERRER	Deputy to the Head of the Communications Division / Adjoint au Chef de la Division de la Communication
Ms Sally-Ann HONEYMAN	Administrative Assistant, Table Office / Assistante administrative du Service de la séance
Mme Naouelle TEFIFEHA	Assistant of the Bureau / Assistante du Bureau
Mr Martin McMILLAN	Assistant of the Standing Committee / Assistant de la Commission permanente

Council of Europe / Conseil de l'Europe

M. Christophe POIREL	Deputy Secretary of the Committee of Ministers / Secrétaire Adjoint du Comité des Ministres
Mr Üwe MÜLLER	Political Advisor, Directorate of Political Affairs / Conseiller politique, Direction des affaires politiques
Mr Jeroen SCHOKKENBROEK	Executive Secretary of the CPT / Secrétaire exécutif du CPT

Other participants / Autres participants

Mr Yauheni KRYZHANOUSKI	Advisor to the President of the Parliamentary Assembly / Conseiller de la Présidente de l'Assemblée parlementaire
-------------------------	--

Mr Ahmad SHAHIDOV

Head of Azerbaijan Institute for Democracy and Human Rights /
Chef de l'Institut Azerbaïdjanais pour la démocratie et des droits
de l'homme

Mme Katya TODOROVA

Permanent Representative of Bulgaria to the Council of Europe /
Représentante Permanente de la Bulgarie auprès du Conseil de
l'Europe

Mr Latchezar TOSHEV

Honorary Associate of the Parliamentary Assembly / Associé
honoraire de l'Assemblée parlementaire

ANNEXE II

Décisions sur les documents déposés pour renvois aux commissions

1. **Suivi de la Résolution 1903 (2012): la promotion et le renforcement de la transparence, de la responsabilité et de l'intégrité des membres de l'Assemblée parlementaire**
Proposition de résolution déposée par M. Rouquet et d'autres membres de l'Assemblée
Doc. [13885](#)

Renvoi à la commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles *pour rapport*

2. **Coopération avec la Cour pénale internationale: pour un engagement étendu et concret**
Proposition de résolution déposée par M. Destexhe et d'autres membres de l'Assemblée
Doc. [13888](#)

Renvoi à la commission des questions juridiques et des droits de l'homme *pour rapport*

3. **L'accroissement des inégalités de revenus: une menace pour la cohésion sociale**
Proposition de résolution déposée par la commission des questions sociales, de la santé et du développement durable
Doc. [13889](#)

Renvoi à la commission des questions sociales, de la santé et du développement durable *pour rapport*

4. **Protéger les femmes réfugiées de la violence fondée sur le genre**
Proposition de résolution déposée par Mme Wurm et d'autres membres de l'Assemblée
Doc. [13890](#)

Renvoi à la commission sur l'égalité et la non-discrimination *pour rapport* et à la commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées *pour avis*

5. **Egalité entre les femmes et les hommes et pension alimentaire des enfants**
Proposition de résolution déposée par Mme Wurm et d'autres membres de l'Assemblée
Doc. [13892](#)

Renvoi à la commission sur l'égalité et la non-discrimination *pour rapport* et à la commission des questions sociales, de la santé et du développement durable *pour avis*

6. **Des soins maternels suivis dispensés aux enfants**
Proposition de résolution déposée par Earl of Dundee et d'autres membres de l'Assemblée
Doc. [13894](#)

Transmission à la commission des questions sociales, de la santé et du développement durable *pour information*

7. **L'inscription de parlementaires élus sur des listes noires nuit à la diplomatie parlementaire**
Proposition de résolution déposée par M. Kox et d'autres membres de l'Assemblée
Doc. [13902](#)

Renvoi à la commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles *pour en tenir compte dans la préparation du rapport sur «Les sanctions prises à l'encontre des parlementaires» (Renvoi 4051).*

8. **25 ans de CPT: progrès accomplis et améliorations à apporter**
Proposition de résolution déposée par M. Kox et d'autres membres de l'Assemblée
Doc. [13909](#)

Renvoi à la commission des questions juridiques et des droits de l'homme *pour rapport*

9. **Projet de Convention du Conseil de l'Europe sur la coproduction cinématographique (révisée)**
Demande d'avis du Comité des Ministres
Doc. [13915](#)

Renvoi à la commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias *pour rapport*

10. **Projet de Protocole portant amendement à la Convention européenne du paysage (STE n° 176)**
Demande d'avis du Comité des Ministres
Doc. [13916](#)

Renvoi à la commission des questions sociales, de la santé et du développement durable *pour rapport*